

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 1936€ HT - (SASU) 198€ HT - (SNC) 214€ HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 1216€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales : 214€ HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193 € HT) - 75/92/93/94 (0,237 € HT) - 91/77/78/95 (0,226€).

Enquête Publique



AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement du centre ville

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **20 juin 2022 à 9h00 au 20 juillet 2022 à 17h**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement du centre ville.

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est le porteur de projet et le bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Villeneuve-la-Garenne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villeneuve-la-Garenne - 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne.

Monsieur François Huet, ingénieur VRD en retraite, est désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés à la mairie de Villeneuve-la-Garenne.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire et y consigner ses observations sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Villeneuve-la-Garenne - accueil - 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h, les jeudis de 8h30 à 12h, et les samedis de 9h00 à 11h45.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://projetcoeurdeville.enquetepublique.net>
- sur la plateforme du ministère de la transition écologique : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLENEUVE-LA-GARENNE>

Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Salle d'accueil de la mairie de Villeneuve-la-Garenne,

28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne :

- le **lundi 20 juin 2022, de 9h à 12h**,
- le **samedi 2 juillet 2022, de 9h à 12h**,
- le **mardi 5 juillet 2022, de 16h à 19h, exceptionnellement**,
- le **lundi 11 juillet 2022, de 14h à 17h**,
- le **mercredi 20 juillet 2022, de 14h à 17h**

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le maire de Villeneuve-la-Garenne, se tiendra le lundi 27 juin de 19h à 21h, au cinéma André Malraux - 31 av de Verdun 92390 Villeneuve-la-Garenne.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <http://projetcoeurdeville.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : projetcoeurdeville@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT/BEICEP) et dans la mairie de Villeneuve-la-Garenne. Ils seront aussi consultables sur les sites internet suivants : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VILLENEUVE-LA-GARENNE>

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet d'aménagement du centre ville à Villeneuve-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Boucle Nord de Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Boucle Nord de Seine, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet d'aménagement du centre ville à Villeneuve-la-Garenne pourra être demandée aux personnes suivantes :

Service renouvellement urbain
Centre technique municipal
Ville de Villeneuve-la-Garenne
Tél : 01 40 85 58 25 ou 01 40 85 58 37

Le préfet,
EP 22-132 / contact@publilegal.fr



AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58



Grand Paris

RAPPEL - AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.311-3 ET R.311-2 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE AIME CESAIRE SITUÉ À CLAMART (92)

Par arrêté DCPPAT/BEICEP n°2022-57 du 01 juin 2022, le Préfet des Hauts de Seine a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet d'aménagement de la Place Aimé Césaire sur le territoire de la commune de CLAMART (92) du lundi 20 juin 2022 à 09h00 au mardi 05 juillet 2022 à 17h30.

La SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT, en sa qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement de la Place Aimé Césaire à Clamart, est chargée d'acquiescer les propriétaires, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, en vue de mettre en œuvre le projet de réhabilitation défini.

La présente publication est faite en application de l'article L. 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Il est rappelé les termes des articles L 311-1 et L 311-2 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique :

Article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

En conséquence, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant (SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT - 28 rue de la Redoute - 92 260 FONTENAY AUX ROSES - TEL : 01 46 42 44 35) dans un délai d'un mois à compter de la présente publication, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP 22-194 B / contact@publilegal.fr

HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHERES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) - rubrique : Politiques publiques - Environnement risques et nuisances - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Enquêtes publiques), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus. Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision.

- un permis de construire ou un refus. Le maire d'ARGENTEUIL est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Constitution de société

Par ASSP du 08/05/2022, il a été constitué la SCI dénommée BKB UNO. Siège social: 38 rue de fontenay 92320 Châtillon. Capital: 100€. Objet: acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. Gérance: M. Karl Bertoli, 38 rue de fontenay 92320 Châtillon. Cessions soumises à agrément. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Divers société

MAURINE TRIC PHOTOGRAPHIE, EURL au capital de 10000,0€. Siège social: 42 rue franklin 92400 Courbevoie. 823255211 RCS NANTERRE. Le 13/05/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, Mme MAURINE TRIC, 42 RUE FRANKLIN 92400 COURBOVOIE, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de NANTERRE.

PRESSE MEDIAS COMMUNICATION SAS (RCS 538 971 367)

L'Assemblée Générale Extraordinaire de PRESSE COM ET Cie SAS au capital social de 112.500,00 € réunie primitivement le samedi 3 juillet 2021 à AJACCIO (Corse du Sud) sur convocation de son président, a décidé diverses modifications statutaires, notamment le changement de dénomination sociale devenu PRESSE MEDIAS COMMUNICATION SAS et le transfert du siège social du 16, avenue Noël Franchini - 20090 Ajaccio à l'adresse suivante : MBE - BAL 125 - 81, Avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE.

Les publications légales ont été effectuées : dans l'hebdomadaire régional ICN Informateur Corse Nouvelle habilité pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse le 9 juillet 2021 ; ainsi que le jeudi 15 juillet 2021 dans le quotidien Le Parisien édition des Hauts de Seine.

Toutefois les formalités juridiques n'ayant pas été menées à leur terme, une nouvelle assemblée générale extraordinaire, s'est réunie à Montrouge (92120) le 23 mai 2022 à 14 heures 30 pour procéder définitivement à l'approbation des modifications. La dénomination devient PRESSE MEDIAS COMMUNICATION SAS en abrégé PMC SAS ; le siège social de la société est définitivement fixé au 81, avenue Henri Ginoux (MBE Etc - BAL 125) 92120 MONTROUGE. Une publication légale confiée au quotidien Le Parisien (Edition Hauts-de-Seine), la radiation au RCS du Tribunal de Commerce d'Ajaccio, ainsi que le transfert au RCS de Nanterre (Hauts-de-Seine) désormais compétent à son égard seront requis. Pour avis, le Président Paul AURELLI.



ferrari publicité®

Ferrari&Cie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés.

7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires

0142 96 05 50

agence@ferrari.fr



Toutes nos annonces en scannant ce QRC



www.ferrari.fr

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Demande de permis de construire construction et exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter)

SOCIÉTÉ EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA12)

à ARGENTEUIL

Par arrêté n°IC-22-033 du 19 mai 2022, une enquête publique unique sur les demandes susvisées, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus, en mairies d'ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHERES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS (département du Val-d'Oise), HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHERES (département des Yvelines), COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS (département des Hauts-de-Seine).

La demande d'autorisation environnementale est répertoriée sous la rubrique de classement soumise à autorisation précisée ci-après :

Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW. N° 3110 = installation soumise à Autorisation (140,5 MWth)

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de demande de permis de construire comprenant notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables :

- en mairie d'ARGENTEUIL, siège de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en mairies de BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHERES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier,
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques - Environnement risques et nuisances - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Enquêtes publiques)
- sur le site internet dédié à l'enquête publique unique : <http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net>

Pendant la durée de l'enquête publique unique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie d'ARGENTEUIL
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNNOIS, HOUILLES, SARTROUVILLE, MAISONS-LAFFITTE, ACHERES, COLOMBES, NANTERRE et GENNEVILLIERS
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : equinix-datacenter-argenteuil@enquetepublique.net
- par voie postale à la mairie d'ARGENTEUIL, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net>.

Le commissaire enquêteur, Madame Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie d'ARGENTEUIL, aux jours et heures suivants :

- . le **mardi 21 juin de 14 h 30 à 17 h 30**
- . le **samedi 2 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**
- . le **vendredi 8 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30**
- . le **mercredi 13 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30**
- . le **jeudi 21 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30**

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. ARTHUR DE SORAS, Manager - tél : 06 07 17 09 82 - courriel : arthur.desoras@eu.equinix.com
- M. Adrian JABONERO, Architecte - tél : 01 88 40 18 80 - courriel : adrian.jarb-architectes.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise - Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau de la coordination administrative - Section des installations classées, en mairies d' ARGENTEUIL, BEZONS, CORMEILLES-EN-PARISIS, LA FRETTE-SUR-SEINE, FRANCONVILLE, SANNNOIS,

Collectivités territoriales

Optimisez votre communication Publiez vos annonces d'enquêtes publiques dans

Le Parisien

01 87 39 82 96

legales2@leparisien.fr